

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE**Code du produit:**

05211000

UFI: FR55-N0VG-Y00N-4FF1**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation**

Additifs d'huiles et de carburants

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence**France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS08

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

C10-13 Isoalkane

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 1)

P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P331 NE PAS faire vomir.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Description:** Mélange de solvants**Composants dangereux:**

Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39-xxxx	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics ⚠ Asp. Tox. 1, H304, EUH066	50-100%
CAS: 104-76-7 EINECS: 203-234-3 Reg.nr.: 01-2119487289-20-xxxx	2-éthylhexane-1-ol ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	5-<10%
CAS: 27247-96-7 EINECS: 248-363-6 Reg.nr.: 01-2119539586-27-xxxx	nitrate de 2-éthylhexyle ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332, EUH044	3-<5%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46-xxxx	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	0-<1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Enlever les vêtements sales

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

(suite page 3)

FR

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 2)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Nausées
Vertiges
Fatigue
Rougeurs, assèchement et crevassement de la peau

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Mousse
Poudre d'extinction
Brouillard d'eau
Dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Porter un vêtement personnel de protection.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 4)

FR

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 3)

Préventions des incendies et des explosions:

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Température de stockage recommandée: 20°C.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

RCP-TWA (EU)	Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 165 ppm Vapour / Total Hydrocarbures
VME (Belgique)	Valeur à long terme: 200 mg/m ³ PEAU - Moniteur Belge
RCP-TWA (Suisse)	Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 165 ppm Vapour / Total Hydrocarbures

CAS: 104-76-7 2-éthylhexane-1-ol

VLEP (France)	Valeur à long terme: 5,4 mg/m ³ , 1 ppm
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 5,4 mg/m ³ , 1 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 5,4 mg/m ³ , 1 ppm
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 5,4 mg/m ³ , 1 ppm SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur à long terme: 5,4 mg/m ³

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 2 mg/m ³ vapeur et aérosol
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 40 e mg/m ³ Valeur à long terme: 10 e mg/m ³ C1b SSc;MAK eingehalten: kein erhöhtes Krebsrisiko

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

DNEL

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Oral	DNEL	18,75 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
------	------	---

CAS: 104-76-7 2-éthylhexane-1-ol

Oral	DNEL	1,1 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	11,4 mg/bw/day (consumer) (longterm systematic effects) 23 mg/bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	2,3 mg/m ³ (consumer) (longterm systematic effects)

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 4)

	DNEL	53,2 mg/m ³ (worker) (acute short-term local effects)
	DNEL	26,6 mg/m ³ (consumer) (acute locale effects)
		53,2 mg/m ³ (worker) (longterm local effects)
	DNEL	12,8 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)
	DNEL	26,2 mg/m ³ (consumer) (longterm local effects)

CAS: 27247-96-7 nitrate de 2-éthylhexyle

Oral	DNEL	0,025 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	0,52 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
		1 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	0,35 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	DNEL	0,25 mg/kg bw/day (vls)
Dermique	DNEL	0,25 mg/kg (vls)
		0,5 mg/kg (wls)
Inhalatoire	DNEL	0,435 mg/m ³ (vls)
		1,76 mg/m ³ (wls)

PNEC

CAS: 104-76-7 2-éthylhexane-1-ol

Oral	PNEC	55 mg/kg (RT)
	PNEC	10 mg/l (sewage plant)
		0,017 mg/l (water (fresh water))
		0,002 mg/l (water (sea water))
PNEC		0,284 mg/kg (sediment (fresh water))
		0,028 mg/kg (sediment (sea water))
		0,047 mg/kg (soil)

CAS: 27247-96-7 nitrate de 2-éthylhexyle

PNEC		0,0008 mg/l (freshwater (Süßwasser))
		10 mg/l (microorganisms)
		0,00008 mg/l (water (sea water))
PNEC		0,00074 mg/kg (sediment (fresh water))
		0,00074 mg/kg (sediment (sea water))
		0,000191 mg/kg (soil)

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

PNEC		0,017 mg/l (sewage plant)
		0,0002 mg/l (freshwater (Süßwasser))
		0,00002 mg/l (sediment (sea water))
PNEC		0,054 mg/kg (gro)
		0,458 mg/kg (sediment (fresh water))
		0,046 mg/kg (sediment (sea water))

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 5)

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

Couleur d'identification : Brun

[DIN EN 14387]

Protection des mains: Gants de protection**Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480)**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales**

État physique	Liquide
Couleur:	Vert
Odeur:	De type solvanté
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	Liquide combustible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	1,2 Vol %
Supérieure:	8,8 Vol %
Point d'éclair	62 °C (DIN 51755)
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	<7 mm ² /s
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,8-0,81 g/cm ³
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Non déterminé.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant

(suite page 7)

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 6)

Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.
10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
10.4 Conditions à éviter
 Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Oral	LD50	>8.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.160 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	4.951 mg/l (rat)

CAS: 104-76-7 2-éthylhexane-1-ol

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

CAS: 27247-96-7 nitrate de 2-éthylhexyle

Oral	LD50	>9.640 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	>4.820 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	ATE	1,5 mg/l
	LC50 / 4h	11 mg/l (rat)

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Occasionne une légère irritation de la peau en cas d'exposition prolongée.
 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer de légers troubles oculaires de courte durée.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 7)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspirationViscosité: < 20,5mm²/s (40°C)

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:**Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics**

LC50 / 4 d	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
LL50 / 96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 / 2 d	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
LC50 / 3 d	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50 / 3 d	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

CAS: 104-76-7 2-éthylhexane-1-ol

EC50 / 0,5 d	>100 mg/l (sludge)
LC50 / 4 d	17,1 mg/l (Leuciscus idus) 28,2 mg/l (Pimephales promelas)
NOEC / 4 d	14 mg/l (Leuciscus idus)
EC50 / 2 d	39 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 3 d	16,6 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50 / 0,1 d	540 mg/l (Pseudomonas putida)

CAS: 27247-96-7 nitrate de 2-éthylhexyle

LC50 / 96 h	2 mg/l (Danio rerio) (OECD 203)
EC50/3h	>1.000 mg/l (Bel) (OECD 209)
EC50 / 48h	>12,6 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
ErC 50 / 72h	>12,6 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

LC50 / 96 h	0,758 mg/l (al)
LC50 / 96h	0,199 mg/l (fish)
EC50 / 48h	0,48 mg/l (Daphnia magna)
NOEC / 21 d	0,053 mg/l (Oryzias latipes) 0,069 mg/l (Daphnia magna)

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 8)

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 104-76-7 2-éthylhexane-1-ol

DOC / 5 d | 95 % (OECD TG 302 B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 104-76-7 2-éthylhexane-1-ol

BCF | 25,35 (calculated)

log Kow | 2,9 (measured)

CAS: 27247-96-7 nitrate de 2-éthylhexyle

log POW | 5,24

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:** Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

1) Elimination/ produit

2) Elimination / emballage non nettoyé

20 01 13*	solvants
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

(suite page 10)

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 9)

14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) 94,20 %

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 82,20 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH044 Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 9.00 (remplace la version 8.00)

Révision: 04.05.2023

Nom du produit: SONAX PROTECTION DES SYSTEMES DIESEL A RAMPE COMMUNE

(suite de la page 10)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

*Danger par aspiration
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique*

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 13.07.2022

Numéro de la version précédente: 8.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**